



Coupe Province de Liège

But :

Le but de cette compétition est de permettre à tous les clubs, petits et grands, de se rencontrer et de convoiter la Coupe de la Province « Vétérans ».

La participation gratuite à la Coupe est réservée aux seuls clubs de la F.B.F.P., issus de notre Province et est obligatoire pour tous les clubs alignant une ou plusieurs équipes au C.H.P.L. « Seniors »..

Composition des Equipes :

- I. Une équipe est composée de 5 joueurs VEH et 1 joueuse VED et de 2 réserves (2 joueurs ou 2 joueuses ou 1 joueur et 1 joueuse)
- II. 2 remplacements sont donc possibles entre chaque tour.
En aucun cas un junior, un minime ou un cadet ne pourra remplacer une dame.
Une liste immuable composée de 13 joueurs (ses) sera envoyée au secrétariat provincial au plus tard le 31 octobre et ce, uniquement pour les clubs qualifiés de la catégorie « Honneur ».
En cas de qualification pour les journées finales fédérales, les clubs auront l'obligation d'aligner les joueurs (ses) présents sur cette liste.
- III. L'équipe est placée sous la responsabilité d'un coach joueur ou non.

Le coach remplira la feuille de match et déposera toutes les licences à la table. Seuls les joueurs indiqués sur la feuille de match avant le début du premier tour, en tenue et en possession de leurs licences, pourront participer à la rencontre.

Déroulement de la compétition :

Rencontre:

- IV. Les rencontres se disputeront aux dates fixées par le « Comité Exécutif de province ». La possibilité est donnée aux clubs de disputer leur rencontre à une autre date pour autant que celle-ci soit antérieure à celle fixée par le « Comité Exécutif de province ». Les 2 responsables d'équipes devront dans ce cas, communiquer au moins 48 heures à l'avance de la date et heure de la rencontre au Président de province et/ou Président sportif de province.

La date fixée pour la journée finale pourra cependant être modifiée en fonction du déroulement de la journée finale de la « Coupe fédérale » fixée par la F.B.F.P. Les 6 joueurs alignés lors des tête-à-tête seront considérés comme joueurs effectifs.

- V. La joueuse féminine ne pourra être remplacée que par une autre joueuse, sauf si celle-ci est alignée en tant que joueur « hommes ».
- VI. Déroulement des rencontres :
- 1er tour : 6 tête-à-tête (joueuses s'opposent)
 - 2^{ème} tour : 3 Doublettes (doublettes mixtes s'opposent)
 - 3^{ème} tour : 2 Triplettes (triplettes mixtes s'opposent)
- VII. Attribution des points :
- Tête-à-tête : 2 points/partie gagnée
 - Doublettes : 3 points/partie gagnée
 - Triplettes : 5 points/partie gagnée
- Soit un total possible de 31 points.
- VIII. Est déclaré vainqueur le club ayant le plus de points à l'issue des trois tours.
- IX. Lors des rencontres, les joueurs d'une équipe sont tenus de porter une tenue identique.
- X. Les rencontres se disputeront au minimum sur trois terrains. Le club visité pouvant réserver d'autres terrains pour ses activités. Toutefois, il laissera, au minimum, un terrain de libre entre la rencontre de coupe et son éventuelle autre activité.
- XI. Lors de rencontres se déroulant sur moins de six terrains, les matches en tête-à-tête se dérouleront sans interruption.

Secrétariat province - rue Haute-Marexhe, 142 - 4040 HERSTAL - Tf : 0495/66.09.26 Site : www.petanqueprovincieliege.be

Email : secretariat@petanqueprovincieliege.be -

Iban : BE83 0688 9608 4815 - Bic : GKCCBEBB

F.B.F.P. - Province de Liège

Feuille de match :

- XII. Le coach de l'équipe « VISITEE » remplira toujours la feuille le premier.
- XIII. Une pause de 15 minutes sera octroyée entre chaque tour. Celle-ci débutera à la fin de la dernière rencontre.
- XIV. A l'issue de chaque tour, durant les 15 minutes de pause, les capitaines établiront leur composition d'équipe pour le tour suivant.

Calendrier, Tirage au sort & Résultats :

- XV. La coupe se déroule entre le 1^{er} octobre et le 31 mars;
- XVI. Les dates de match seront déterminées par le Comité Exécutif Provincial et seront publiées au plus tard le 24 septembre.
Journée finale en mars
- XVII. Le tirage au sort est sous la seule responsabilité du C.E.P.
- XVIII. Le tirage au sort est intégral dès le premier tour. Aucune protection ne sera accordée aux équipes évoluant en championnat national ou en championnat fédéral.
- XIX. Le club tiré en premier reçoit.
- XX. A dater du 10 septembre, tout club alignant une équipe au C.H.P.L. « Seniors », participera à la formule suivante :
 - Elimination directe à partir des seizièmes de finale.
 - Journée finale : demi-finales (AM) et finale (PM).Si plus de 32 clubs devaient participer, il faudrait alors effectuer un tour de barrage en préambule aux 1/16 de finale.
- XXI. A l'issue du premier tour, les équipes gagnantes seront versées dans une catégorie « Honneur ».
Les équipes battues seront versées dans une catégorie « Consolante » de la Coupe qui suivra les mêmes règles que la compétition en objet.
- XXII. Les demi-finalistes de la catégorie « Honneur » devront participer à la Coupe Fédérale en respectant le règlement spécifique à cette dernière.

Journée finale :

XXIII. Journée finale regroupant les 4 demi-finalistes de la catégorie A et les finalistes de la catégorie B dans un club disposant d'un minimum de 9 terrains de dimensions minimales de 2 x 10 mètres.

- Demi-finale le matin
- Finales l'après-midi

Un club ayant posé sa candidature à l'organisation de la journée finale sera autorisé à organiser cette journée même s'il est qualifié.

XXIV. La journée finale de la Coupe débutera à 9 heures précises avec un arrêt des parties de 12h30 à 13h30 (en fonction du déroulement de la journée) pour permettre aux joueurs de se restaurer.

Les capitaines d'équipes devront se présenter au secrétariat de l'organisation entre 08h15 et 08h30 afin d'y effectuer le tirage des ½ finales.

XXV. Les finalistes de la Consolante de la Coupe disputeront leur finale l'après-midi de la journée finale dès 14h00.

XXVI. Un arbitre sera désigné pour la journée finale et sera pris en charge par la Province.

XXVII. Le club organisateur de la journée finale prendra en charge les repas et boissons du bureau. Celui-ci étant constitué de trois administrateurs au maximum et d'un arbitre.

XXVIII. Les équipes ayant remporté la Coupe et la Consolante de la Coupe recevront leur trophée lors de cette finale.

XXIX. Un Droit d'Organisation de 75,00 € devra être réglé par le club organisateur à la trésorerie provinciale.

Secrétariat province - rue Haute-Marexhe, 142 - 4040 HERSTAL - Tf : 0495/66.09.26 Site : www.pétanqueprovincieliege.be

Email : secretariat@petanqueprovincieliege.be -

Iban : BE83 0688 9608 4815 - Bic : GKCCBEBB

F.B.F.P - Province de Liège

Sanctions & Amendes :

- XXX. Le club qui refuse de participer à la compétition en objet s'expose aux sanctions suivantes :
- Une amende de 250,00 €
 - Une interdiction d'organisation de Tournoi Officiel et de Championnat de Province pour la saison d'été suivante.
- XXXI. En cas de forfait durant la compétition, le club forfait s'expose aux sanctions suivantes :
- Une amende de 250,00 € dont la moitié sera versée au club lésé.
 - Une interdiction d'organisation de Championnat de Province pour la saison d'été suivante.
- XXXII. La communication tardive des résultats sera sanctionnée d'une amende de 7,50 € (Voir catalogue des pénalités).
- XXXIII. Une feuille de match remplie incorrectement (ratures ou illisible) ou de manière incomplète sera sanctionnée d'une amende de 7,50 € (Aux 2 clubs) (Voir catalogue des pénalités).

F.B.F.P - Province de Liège

Secrétariat province - rue Haute-Marexhe, 142 - 4040 HERSTAL - Tf : 0495/66.09.26 Site : www.petanqueprovincieliege.be

Email : secretariat@petanqueprovincieliege.be -

Iban : BE83 0688 9608 4815 - Bic : GKCCBEBB

Communication des résultats :

Les résultats seront communiqués par le club visité, au plus tard 48h après la rencontre, au secrétariat provincial.

- par email à : coupe@petanqueprovincieliege.be

La feuille de match sera envoyée par le responsable du club visité, endéans les 48 heures, par courrier à l'adresse suivante :

RAYMOND HEYLIGEN
QUAI DE LA BOVERIE, 84/61
4020 LIEGE

Divers :

La compétition est placée sous la responsabilité du Comité Exécutif Provincial, et plus particulièrement sous la responsabilité du Président de province qui prendra notamment en charge :

- Les inscriptions
- Les tirages au sort
- Les résultats

Le Comité Exécutif Provincial est souverain pour trancher les éventuels litiges, recours ou tout autre point non prévu dans le présent règlement.

Ces recours seront introduits par écrit, signé par le capitaine de l'équipe, dans un délai de 7 jours à compter du jour de la rencontre.

Un Jury composé de 3 administrateurs Provinciaux gèrera les éventuels recours sans autre appel possible dans un délai de 7 jours à compter de la date de réception de ceux-ci.

Le règlement, les dates, les tirages au sort et les résultats seront publiés sur le site Internet de la province

(<https://www.petanqueprovincieliege.be>)

Secrétariat province - rue Haute-Marexhe, 142 - 4040 HERSTAL - Tf : 0495/66.09.26 Site : www.petanqueprovincieliege.be

Email : secretariat@petanqueprovincieliege.be -

Iban : BE83 0688 9608 4815 - Bic : GKCCBEBB

F.B.F.P. - Province de Liège